



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	45
Votants par procuration	14
Absents	22
Total des votes	51

4.1

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 juin 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. BOUET, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIE, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M. AUBER, M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M.BISSON, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M.LEBOUCHER, M. BONVOISIN A MME GAUTIER, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. BARRE A M. MEAUDE, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLE A M. SIMON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M. DOUYERE A M. COUREL, M. BLAS A MME BOURNISIE

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, MME GILBERT, M. LEROY, MME DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. BARRE, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, M. DOUYERE, MME BINET, M. BLAS, M. BAPTIST, M. RABEL, MME FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. FOU COURT, MM VANBESIE, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, MME GLEMOT, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, MME FOUTREL, MME POTTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LOUVEL

N°DEL_0079_2025 Création d'un poste de chargé.e de mission mobilité

La mobilité est un enjeu majeur pour la collectivité, influençant l'aménagement du territoire, la transition écologique et l'accessibilité des services publics. Jusqu'à présent, cette mission était assurée par un contrat de projet, mais son remplacement par un agent titulaire impose une régularisation de la délibération initiale afin de garantir la continuité des actions engagées et de pérenniser la stratégie de mobilité.

A noter qu'un contrat temporaire ne permet pas d'assurer une gestion stable et durable des projets de mobilité et que la mise en œuvre des politiques de mobilité nécessite un suivi rigoureux et une connaissance approfondie des réglementations et des financements. L'attribution du poste à un agent titulaire devrait ainsi permettre une structuration et pérennisation de la politique de mobilité ainsi qu'une continuité des projets engagés tout en garantissant leur mise en œuvre de manière efficace.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste annexée ci-jointe.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

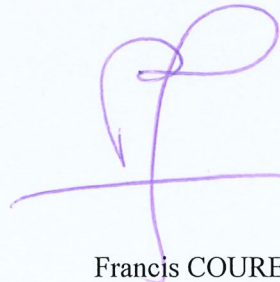
VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT que les fonctions de chargé.e de mission mobilité représentant un besoin permanent et que, par ailleurs, le poste peut-être occupée par un.e titulaire permettant sa bonne exécution.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de chargé.e de mission mobilité à temps plein selon la fiche de poste ci-jointe,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la ville au titre des emplois permanents sur les grades de recrutement (cadre d'emploi des rédacteurs ou techniciens – catégorie B),
- **DE FIXER** la rémunération selon ledit grade,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pont-Audemer, le 23 juin 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL